

HOPITAL PAUL BROUSSE

12 Av. Paul Vaillant Couturier, 94800 Villejuif

DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1 - SITE DE PAUL BROUSSE

DOSSIER DCE

CCTP Cahier des clauses techniques particulières LOT N° 00 : PRESCRIPTIONS GENERALES ET COMMUNES A L'ENSEMBLE DES CORPS D'ETAT

SOMMAIRE

I. GENERALITE	3
1.1. OBJET.....	3
1.2. DESCRIPTION DU PROJET	3
1.3. CHOIX DES PROCEDES D'EXECUTION	4
1.4. ALLOTISSEMENT	5
1.5. LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ETATS – LIMITES DE PRESTATIONS	5
1.6. CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION	9
1.7. LISTE DES LOCAUX DU PROJET :	9
1.8. PRESENTATION DES OFFRES.....	10
1.9. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX.....	10
1.10. PLANNING DE L'OPÉRATION	14
1.11. CONTRAINTES DU SITE	14
1.12. LISTE DE DOCUMENTS.....	14
II. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	15
2.1. GÉNÉRALITÉS.....	15
2.2. RÉGLEMENTATION	16
2.3. MANUTENTIONS	17
2.4. ÉCHAFAUDAGES	17
2.5. IMPLANTATION DE DISTRIBUTIONS	17
2.6. TRACÉS - NIVELLEMENTS.....	17
2.7. NIVEAU – TRAITS DE NIVEAU	17
2.8. TROUS ET SCELLEMENTS	17
2.9. PROTECTION DES OUVRIERS	18
2.10. NETTOYAGE GRAVOIS	18
2.11. PLANS D'EXÉCUTION	18
2.12. COORDINATION.....	19
2.13. ÉCHANTILLONS MODÈLES	19
2.14. CONTRÔLE	19
2.15. DOCUMENTS DE RECOLEMENT.....	20
2.16. BUREAU DE CONTRÔLE ET CSSI.....	20
2.17. AMIANTE – PLOMB	20
2.18. CONNAISSANCE DES CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES	20
2.19. ANNEXES	20
2.19.1 PLANNING TRAVAUX.....	20
2.19.2 DAT AMIANTE.....	20
2.19.3 DAT PLOMB	20
2.19.4 LISTE DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET BILAN DE PUISSANCE	21
2.19.5 TABLEAU DE PORTES	21

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

I. GENERALITE

1.1. OBJET

Le présent Cahier des clauses techniques particulières, **LOT 00**, a pour objet la description des **PRESCRIPTIONS GENERALES ET COMMUNES A L'ENSEMBLE DES CORPS D'ETAT** pour l'opération DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1 sur le site PAUL BROUSSE au 12 Av. Paul Vaillant Couturier, 94800 Villejuif.

Les travaux seront exécutés conformément aux instructions des plans et CCTP joints dressés par :

SAS BEITHA

MONSIEUR BENOIT BARBIER – CHARGE D’AFFAIRES CVC FLUIDES TCE

MONSIEUR JACQUES DEJONCKHEERE – INGENIEUR ELECTRICITE

127 RUE PASTEUR 59 370 MONS EN BAROEUL

☎ : 03 20 16 02 89

1.2. DESCRIPTION DU PROJET

L'opération se déroule dans l'aile CHB de l'hôpital Paul Brousse situé au 12 Av. Paul Vaillant Couturier, 94800 Villejuif.

L'aile CHB est divisée en deux zones :

- NORD
- SUD

Dans l'aile NORD, il est prévu la création :

- D'une chambre de garde avec sa salle de bain → en lieu et place des vestiaires du personnels
- Du local secrétariat médical → en lieu et place d'un local entretien famille
- D'un bureau médical → en lieu et place d'un local détente
- D'un local ménage → en lieu et place d'un local radio mobil
- D'un office détente → en lieu et place d'une chambre de garde et d'une salle de bain existante
- D'un local lave-bassin → en lieu et place d'un local toilettes
- D'une chambre de réanimation supplémentaire → en lieu et place de deux chambres de réanimation et d'un bureau médical existant
- D'une pharmacie → en lieu et place d'une pharmacie et d'un local surveillante générale
- Le remplacement de la porte du SAS
- Une modification du poste infirmier

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

Dans l'aile SUD, il est prévu la création :

- D'une salle d'attente → en lieu et place d'un bureau médical
- D'un bureau entretien → en lieu et place d'une pharmacie
- D'une chambre de réanimation supplémentaire → en lieu et place de deux chambres de réanimation et d'un office alimentaire existant
- D'un local lave-bassin → en lieu et place d'un local toilettes
- D'un office alimentaire → en lieu et place d'un local réserve solutés
- D'une réserve → en lieu et place d'un local décontamination
- D'un local sale → en lieu et place d'un local utilités
- D'un bureau cadres → en lieu et place d'un local essais réparation
- D'un bureau professeur → en lieu et place d'un bureau ingénieur biomédical

L'établissement de soins recevant du public de type R & U. Il est classé en 1ère catégorie et soumis à la réglementation relative aux E.R.P ainsi qu'à celle concernant les locaux recevant des travailleurs.

La difficulté de l'opération réside dans la contrainte majeure d'avoir à effectuer les travaux en milieu occupé (aile libérée), et d'assurer le maintien de l'activité dans le bâtiment, or les locaux dans lesquels se déroulent les travaux sont vacants.

D'autres contraintes rendent l'opération difficile :

- Respect de toutes les nuisances : sonores, visuels, poussières, vibratoires etc... (travaux en milieu occupé)
- Localisation du projet : Dans un hôpital avec peu d'espace en extérieur

Le niveau est classé CPI : cas particuliers d'isolement.

L'opération se déroulera en une deux phases (aile NORD / aile SUD).

Chaque phase durera 3 mois, durée totale d'exécution : 6 mois.

1.3. CHOIX DES PROCÉDES D'EXECUTION

Les principes généraux d'exécutions des travaux sont définis par les C.C.T.P. des lots et les plans. Les plans et les C.C.T.P. sont des documents complémentaires. Par conséquent, tout ouvrage figurant aux plans et non décrit dans le C.C.T.P. est formellement dû et vice versa. Les entreprises devront prendre connaissance des C.C.T.P. de l'ensemble des corps d'état afin d'avoir une parfaite vision de l'étendue et des limites des prestations respectives à leur intervention.

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

1.4. ALLOTISSEMENT

Suivant l'allotissement défini ci - après, les entreprises pourront soumissionner pour un ou plusieurs lot(s) sous réserve qu'elles possèdent la qualification professionnelle correspondante.

- LOT 00 – PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES ET COMMUNES À TOUS LES CORPS D'ÉTAT ;
- LOT 01 – DEMOLITION CURAGE GROS OEUVRE ;
- LOT 02 – AMENAGEMENT SECOND ŒUVRE : SOL, CLOISONS, FAUX PLAFOND & PEINTURE ;
- LOT 03 – MENUISERIES INTERIEURES ;
- LOT 04 – ELECTRICITE CFO CFA ;
- LOT 05 – CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION PLOMBERIE ;
- LOT 06 – FLUIDES MEDICAUX;

1.5. LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ETATS – LIMITES DE PRESTATIONS

Ce projet implique de nombreux intervenants, chacun à un rôle à jouer pour la réussite de l'opération.

Les intervenants seront les suivants :

- Le Maître d'Ouvrage,
- Le Maître d'Œuvre,
- Le Bureau de Contrôle,
- Le Coordinateur du Système de Sécurité Incendie,
- Le Coordinateur de la Sécurité et Protection de la Santé,
- L'entreprise titulaire du LOT 01 DEMOLITION CURAGE GROS OEUVRE,
- L'entreprise titulaire du LOT 02 AMENAGEMENT SECOND ŒUVRE : SOL, CLOISONS, FAUX PLAFOND & PEINTURE,
- L'entreprise titulaire du LOT 03 MENUISERIES INTERIEURES,
- L'entreprise titulaire du LOT 04 ELECTRICITE CFO CFA,
- L'entreprise titulaire du LOT 05 CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION PLOMBERIE,
- L'entreprise titulaire du LOT 06 FLUIDES MEDICAUX,

Prestations à charge de la maîtrise d'ouvrage

- Assure le financement

Prestations à charge du Maître d'Œuvre

- Présence de personnel sur site pour constater l'avancement des travaux par rapport au planning d'intervention,
- Vérification de la conformité des travaux.

Prestations à charge de l'exploitant des installations

- L'arrêt des installations et consignation de celle-ci,
- Présence lors de la remise en service et essai de l'installation.

Le bureau de contrôle :

- Vérification de la conformité aux normes

Le coordinateur du système de sécurité incendie :

- Rédaction du concept de mise en sécurité
- Réception technique du SSI

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

Le Coordinateur de la Sécurité et Protection de la Santé,

- Prévenir les risques issus de la coactivité des entreprises
- Transmission des moyens communs nécessaires

Prestations à la charge du Lot N° 01 : DEMOLITION CURAGE GROS OEUVRE

- Les études d'exécutions,
- Les plans de réservations,
- Le plan d'installation de chantier,
- Installation de chantier et base vie (locaux mis à disposition par la MOA),
- Toutes les réservations de section strictement supérieures à 10x10cm lorsqu'elles sont demandées à temps,
- Participer aux réunions de synthèse,
- Dépose des sols,
- Démolition de cloison et mur,
- Dépose des menuiseries,
- Dépose de plafond,
- Dépose et bouchage des siphons de sol, (conservation des tampons)
- Rebouchage trous existants,
- Création de dés béton pour remonter de plomberie,
- Renforts suivant demandes des entreprises,
- L'intégralité des prestations décrites au Lot N° 01.

Listes non exhaustives

Prestations à la charge du Lot N° 02 : AMENAGEMENT SECOND OEUVRE

- Les études d'exécutions,
- Toutes les réservations de section inférieure ou égale à 10x10cm nécessaire au présent lot,
- Les bouchements et calfeutrements de toutes les réservations demandées et/ou réalisées,
- Le traçage des cloisons au sol,
- La fourniture et pose des faux plafonds standard démontables,
- La fourniture et pose des faux plafonds standard plein,
- La fourniture et pose des sols standards,
- La fourniture et pose des sols étanches,
- La fourniture et pose des cloisons standard,
- La fourniture et pose des cloisons étanches (peines),
- La fourniture et pose de cloisons coupe-feu,
- La fourniture et pose de protections murales,
- Fourniture et pose de peinture,
- **Reprise de l'étanchéité des chambres de réanimations existantes** : joint silicone, calfeutrement etc...
- L'intégralité des prestations décrites au Lot N° 02.

Listes non exhaustives

Prestations à la charge du Lot N° 03 : MENUISERIES INTERIEURES

- Les études d'exécutions,
- Participer aux réunions de synthèse,
- Toutes les réservations de section inférieure ou égale à 10x10cm nécessaire au présent lot,
- Les bouchements et calfeutrements de toutes les réservations demandées et/ou réalisées,
- La fourniture et pose des portes standard,
- La fourniture et pose des portes étanches,
- La fourniture et pose de portes coulissantes,
- Fourniture et pose des trappes de visites : coupe-feu et non coupe-feu,
- Fourniture et pose des trappes de visites étanches, (notamment pour les « passes plats »)

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

- Fourniture et pose de châssis vitré,
- La fourniture et pose des banques d'accueil (au niveau des postes de soins)

Prestations à la charge du Lot N° 04 : ELECTRICITE CFO CFA & SSI

- Les études d'exécutions,
- Les plans réservations,
- Participer aux réunions de synthèse,
- Toutes les réservations de section inférieure ou égale à 10x10cm nécessaire au présent lot,
- Les bouchements et calfeutrements de toutes les réservations demandées et/ou réalisées,
- La fourniture des besoins aux corps d'états concernés,
- Fourniture et pose de compteurs électriques durant toute la durée du chantier,
- Consignations électriques,
- Installation du coffret de chantier,
- Dépose des équipements existants non conservés : compris terminaux et câblages
- Amenée des attentes électriques suivant les nouveaux besoins de l'entreprise titulaire du lot CVC PB,
- Amenée de courant laissées à proximité de l'ensemble des équipements (câble en attente avec 2 mètres de sur longueur) suivants demandes des autres lots,
- L'ensemble des travaux d'électricité pour les équipements de CVC,
- Fourniture et pose de l'ensemble des équipements nécessaire au SSI : flash PMR, BAES, etc...
- La fourniture et pose de l'ensemble des attentes électriques ; PC, RJ 45 cat 6A, RJ 45 cat 7A, PC de service etc...
- La mise à la terre de tous les équipements conformément à la réglementation (canalisation, siphon de sol inox ...) (câble en attente à proximité) des lots CVC, menuiseries, etc...
- Programmation, mise en service et essais,
- L'intégralité des prestations décrite au Lot N° 04.

Listes non exhaustives

Prestations à la charge du Lot N° 05 : CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION & PLOMBERIE

- Les études d'exécutions,
- Les plans réservations,
- L'animation des réunions de synthèse avec l'ensemble des intervenants,
- Toutes les réservations de section inférieure ou égale à 10x10cm nécessaire pour les cheminements de CVC-PB,
- Les bouchements et calfeutrements de toutes les réservations demandées et/ou réalisées,
- Demande des consignations nécessaires au mainteneur du site,
- La dépose des installations de traitement d'air de chaque aile : NORD et SUD avec consignation et vidange si nécessaire
- La dépose soignée des équipements CVC pour réemploi (exemple : terminaux chambres de réanimations, boites de détente des chambres de réanimations impactées par les travaux)
- La dépose des équipements CVC non conservés : principalement des gaines et des boites de détentes
- La dépose du moteur du ventilateur de soufflage de la centrale de traitement d'air côté SUD
- L'augmentation de la fréquence (sur variateur existant conservé) du moteur du ventilateur de soufflage de la centrale de traitement d'air côté NORD
- La fourniture des besoins aux corps d'états concernés ;
- La fourniture et poses d'un moteur pour le ventilateur de soufflage dans la centrale de traitement d'air existante pour l'aile SUD comprenant : démontage et remontage des centrales de soufflages.
- L'entreprise contrôlera : la filtration, les batteries EC, les batteries EG, les récupérations d'énergie, les DAD etc... ;
- La fourniture et pose des réseaux de ventilation
- La fourniture et pose du calorifugeage des réseaux de ventilation
- La fourniture et pose des terminaux de ventilation
- L'ensemble des prestations nécessaires à la régulation

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

- Dépose des appareils sanitaires et des réseaux associés,
- La fourniture et pose de tous les réseaux de plomberie : EF, ECS, EFA, EU et EV (y compris au niveau inférieur)
- La fourniture et pose des réseaux EU pour les attentes de dialyse (Ø50mm),
- La fourniture et pose des réseaux EU pour les attentes lave bassin (Ø110mm),
- La fourniture et pose de ballons ECS (si nécessaire),
- La fourniture et pose de l'ensemble de la robinetterie et des accessoires : vanne d'isolement, vanne d'équilibrage, clapet anti-retour, filtres, sondes de température et de pression, manomètres, manomètres différentielles, thermomètres, groupe de sécurité etc...
- La fourniture des besoins aux corps d'états concernés,
- La fourniture et pose des pompes de relevages (si nécessaire),
- La fourniture et pose des appareils sanitaires : lave main/lavabo/WC/douche/
- Raccordements électriques et asservissement de l'ensemble du matériel dû au présent lot,
- La vérification du bon fonctionnement de la GTB des nouvelles installations,
- Programmation, mise en service et essais,
- L'intégralité des prestations décrites au Lot N°5.

Listes non exhaustives

Prestations à la charge du Lot N° 06 : FLUIDES MEDICAUX

- Les études d'exécutions,
- Les plans réservations,
- Synthèse avec l'ensemble des intervenants,
- Toutes les réservations de section inférieure ou égale à 10x10cm nécessaire pour les cheminements de fluides médicaux,
- Les bouchements et calfeutrements de toutes les réservations demandées et/ou réalisées,
- Demande des consignations nécessaires au mainteneur du site,
- La fourniture et pose des installations de gaz médicaux comprend tous les accessoires et équipements nécessaires : vanne, coffret, détendeur, centrale etc...
- La fourniture et pose des réseaux pour l'ensemble des gaz,
- La vérification du bon fonctionnement des installations de sécurité : détection, alarmes etc...
- Dévoiement des fluides médicaux pour poutres de distributions existantes,
- L'intégralité des prestations décrites au Lot N°6.

Listes non exhaustives

Hors marché :

- Dépose des poutres de distributions de fluides
- Fourniture et pose poutre de distributions de fluides
- Pose poutre de distributions de fluides conservées,

Liste non exhaustive

Une synthèse sera prévue entre les différents lots pour les passages de réseaux ainsi que les percements.

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

1.6. CONDITIONS GENERALES DE LA CONSULTATION

Le projet, tel que défini par le CCTP et par les plans du Maître d'œuvre, devra être chiffré obligatoirement par toutes les entreprises, de façon à constituer la base de leur proposition.

Toutes les erreurs qui pourraient être relevées dans le CCTP ou sur les plans après la remise des offres ne pourront en aucun cas, conduire à des modifications du prix. Les entreprises seront donc tenues de signaler au Maître d'ouvrage ces erreurs ou omissions avant la remise de l'offre. Elles devront après s'être rendues sur place, indiquer s'il y a lieu les observations sur la nécessité de travaux omis sur le CCTP ou sur les plans.

Les incidences nécessaires à l'exécution des travaux dans les règles de l'art ou pour une finition parfaite des ouvrages, seront implicitement incluses dans l'offre de l'Entreprise.

Les marchés seront à prix global forfaitaire.

1.7. LISTE DES LOCAUX DU PROJET :

Pour donner suite au nouvel aménagement, les locaux projetés seront les suivants :

<u>AILE NORD :</u>
SAS 197-519
Pharmacie 190-523
Chambre de réanimation 194-529
Chambre de réanimation 194-533
Chambre de réanimation 193-537
Lave bassin 192-541
WC 190-540
Secrétaire médical 189-556
Chambre de garde 184-559
Toilettes 183-556
Douche 184-555
WC 183-555
Bureau médical 182-553
Local ménage 184-546
Détente 188-545
Chambre de réa 184-540
Chambre de réa 184-535
Chambre de réa 185-530
Chambre de réa 186-525
Chambre de réa 187-521
Chambre de réa 184-516
Circulation 192_543
Circulation 189_530
Circulation 182_531

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

AILE SUD :
Salle d'attente 198-516
Bureau entretien 199-514
Chambre de réanimation 200-509
Chambre de réanimation 201-505
Chambre de réanimation 202-501
Lave bassin 205-498
WC 202-498
Office alimentaire 201-490
Réserve 201-483
Local sale 203-485
Bureau professeur 205-477
Bureau cadre 204-480
Local poubelle 204-483
Réserves solutés 210-483
Chambre de réa 198-493
Chambre de réa 196-497
Chambre de réa 194-502
Chambre de réa 194-502
Chambre de réa 192-506
Chambre de réa 190-511
Circulation 206_496
Circulation 197_504
Circulation 192_498

1.8. PRESENTATION DES OFFRES

Une DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) par lot est joint au présent dossier. Afin de permettre la comparaison des propositions des entreprises, les devis estimatifs seront obligatoirement établis à partir du fichier fourni.

1.9. DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX

Cette énumération est indicative et non limitative et ne saurait, en aucun cas, dégager l'entreprise des sujétions d'exécution inhérentes aux installations à réaliser.

LOT 01 DEMOLITION CURAGE GROS OEUVRE :

L'entreprise titulaire du présent lot devra :

- Participer aux réunions de synthèses,
- La fourniture des bennes de chantier,
- La fourniture de la base vie compris la fourniture des chaises, tables, vestiaires, micro-ondes, etc...
- Le cloisonnement provisoire zone stockage et zone chantier,
- Démolition des cloisons existantes,
- Dépose des mobiliers,
- Dépose des menuiseries,
- La dépose des carrelages et faïences,
- Ouverture et bouchement de baies,

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

- Les travaux de maçonnerie,
- Percements pour mise en place des réseaux de ventilation (supérieurs à 10x10 cm)
- Toutes les réservations de section strictement supérieures à 10x10cm lorsqu'elles sont demandées à temps,
- Renforcement de structure,
- Divers rebouchages,
- Dépose soignée des rails (cloisons),
- Création de dés béton,
- Rebouchage trous existants,
- Agrandissement des socles béton dans les locaux techniques,
- Le nettoyage du chantier pendant toute sa durée,
- L'ensemble des éléments décrits dans le CCTP du lot démolition curage gros œuvre.

Liste non exhaustive

LOT 02 AMENAGEMENT SECOND ŒUVRE : SOL, CLOISONS, FAUX PLAFOND & PEINTURE :

L'entreprise titulaire du présent lot devra :

- Participer aux réunions de synthèse
- Ragraage du sol,
- Toutes les réservations de section inférieure ou égale à 10x10cm nécessaire au présent lot,
- Les bouchements et calfeutrements de toutes les réservations demandées et/ou réalisées (y compris lorsque le calfeutrement doit être coupe-feu),
- La fourniture et pose des sols standards,
- La pose des revêtements de sol,
- Renforcement pour pose du bâti support par le lot 05,
- La fourniture et pose de cloisons étanches,
- La fourniture et pose de cloisons standards,
- La fourniture et pose de cloisons coupe-feu,
- La fourniture et pose de doublage étanche,
- La fourniture et pose des faux plafonds standard plein,
- La fourniture et pose des faux plafonds standard démontable,
- La fourniture et pose de protections murales,
- Les travaux de peinture,
- Pose cloisons lourdes,

Liste non exhaustive

LOT 03 MENUISERIES INTERIEURES :

L'entreprise titulaire du présent lot devra :

- Participer aux réunions de synthèse,
- Toutes les réservations de section inférieure ou égale à 10x10cm nécessaire au présent lot,
- Les bouchements et calfeutrements de toutes les réservations demandées et/ou réalisées (y compris lorsque le calfeutrement doit être coupe-feu),
- Fourniture et pose menuiseries,
- La fourniture et pose des portes étanches pour laboratoire,
- La fourniture et pose des portes standards,
- La fourniture et pose de porte coulissante,
- Fourniture et pose des trappes de visites : coupe-feu et non coupe-feu,
- Fourniture et pose des trappes de visites étanches,
- La fourniture et pose des paillasse sèches (chambre de réanimation et bureau),
- La fourniture et pose des paillasse humides,

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

- La fourniture et pose de châssis vitrées,

Liste non exhaustive

LOT 04 ELECTRICITE CFO CFA :

L'entreprise titulaire du présent lot devra :

- La consignation, la dépose et l'enlèvement des équipements électriques non conservés,
- La consignation, la dépose, le stockage puis la repose des équipements électriques situés sur les plafonds déposés puis reposés,
- Toutes les réservations de section inférieure ou égale à 10x10cm nécessaire au présent lot,
- Les bouchements et calfeutrements de toutes les réservations demandées et/ou réalisées (y compris lorsque le calfeutrement doit être coupe-feu),
- Fourniture et pose de tous les câblages nécessaires,
- Fourniture et pose de l'ensemble des prises, interrupteurs, RJ45, détecteurs de présence etc... nécessaires (cf. plan),
- La mise au réseau de terre de tous les équipements,
- La modification des armoires électriques impactées par le projet,
- La mise en place des appareils d'éclairage,
- Fourniture et pose de l'ensemble de l'éclairage,
- Fourniture et pose des éclairages étanches pour les chambres de réanimations,
- Fourniture et pose des terminaux étanches dans les chambres de réanimations,
- La mise en place des appareillages électriques,
- La mise en place des éclairages de sécurité,
- Le câblage conformément aux normes en vigueur,
- La mise en place des attentes électriques spécifiques,
- Le câblage informatique et téléphonique,
- La fourniture et pose de tous les équipements SSI : détecteur incendie, diffuseur sonore, BAES, flash PMR etc...,
- L'ensemble des éléments décrits dans le CCTP du lot électricité CFO/CFA.

Liste non exhaustive

LOT 05 CHAUFFAGE VENTILATION CLIMATISATION PLOMBERIE :

L'entreprise titulaire du présent lot devra :

- L'animation des réunions de synthèse,
- La dépose du moteur du ventilateur de soufflage : aile SUD compris consignation de l'installation (avec le mainteneur)
- La dépose des réseaux aérauliques non conservés : gaines, boîtes de détentes et terminaux
- La dépose soignée des terminaux dans les chambres de réanimations pour réemploi,
- Fourniture et pose d'un moteur pour le ventilateur de soufflage dans la centrale de traitement d'air tout air neuf pour l'aile SUD,
- L'augmentation de fréquence du moteur de ventilateur de soufflage sur le variateur existant de la centrale de traitement d'air coté NORD
- L'entreprise contrôlera les installations de ventilation : batterie EC, batterie EG, récupération d'énergie, remplissage eau froide, divers raccordements aéraulique (soufflage, reprise, rejet et prise d'air neuf), hydraulique et électrique etc...
- La fourniture et pose des différents réseaux aérauliques,
- La fourniture et pose du calorifuge avec finition adaptée,
- La fourniture et pose des diffuseurs de soufflage,
- La fourniture et pose des grilles et bouches de reprises,
- Fourniture et pose de l'ensemble des filtres dans les chambres de réanimations impactées par les travaux,
- La fourniture et pose de tous les équipements aérauliques nécessaires : registres, régulateurs, clapet coupe-feu etc...

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

- Fourniture et pose de tous les accessoires nécessaires au bon fonctionnement des installations : sonde de température, sonde de pression, sondes de vitesses (capteur d'ouverture des sorbonnes), télécommandes, etc...
- La dépose des réseaux de plomberie existants de toutes natures non conservées (EF, ECS, EU & EV),
- Dépose des appareils sanitaires (après consignation par le présent lot),
- Toutes les réservations de section inférieure ou égale à 10x10cm nécessaire au présent lot,
- Les bouchements et calfeutrements de toutes les réservations demandées et/ou réalisées (y compris lorsque le calfeutrement doit être coupe-feu),
- Fourniture et pose des appareils sanitaires : lave main/lavabo/douche/vidoirs
- Fourniture et pose des réseaux EF et ECS
- La fourniture et pose du calorifuge,
- Fourniture et pose de l'ensemble de la robinetterie : vanne d'isolement, vanne d'équilibrage, clapet anti-retour etc...
- Fourniture et pose des thermomètres, manomètres, sonde de pression, sonde de température etc...
- Les réseaux d'alimentations des différents fluides,
- Les réseaux d'évacuations EU, EV
- La fourniture et pose des réseaux EU pour les attentes de dialyse (Ø50mm) et des laves bassins (Ø 110mm),
- Fourniture et pose des pompes de relevages (si nécessaire),
- Réalisation des raccordements depuis les attentes laissées en place par l'électricien
- Réalisation des raccordements propre au lot CVC
- L'ensemble des essais,
- L'ensemble des éléments décrits dans le CCTP du lot chauffage, ventilation, climatisation plomberie et gaz médicaux,

Liste non exhaustive

LOT 06 FLUIDES MEDICAUX :

L'entreprise titulaire du présent lot devra :

- Toutes les réservations de section inférieure ou égale à 10x10cm nécessaire au présent lot,
- Les bouchements et calfeutrements de toutes les réservations demandées et/ou réalisées (y compris lorsque le calfeutrement doit être coupe-feu),
- La fourniture et pose des réseaux dédiés au gaz médicaux,
- Fourniture et pose de l'ensemble de la robinetterie sur les réseaux de gaz médicaux : vanne d'isolement, détendeur etc...
- Vérification du bon fonctionnement des installations de sécurité lié aux fluides médicaux : détection, alarmes etc...
- Dévoiement fluides médicaux pour poutres de distributions conservées

Liste non exhaustive

Hors marché :

- Dépose des poutres de distributions de fluides
- Fourniture et pose poutre de distributions de fluides
- Pose poutre de distributions de fluides conservées,
- Dépose rails motorisés
- Fourniture et pose Dépose rails motorisés
- Pose rails motorisés

Liste non exhaustive

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

1.10. PLANNING DE L'OPÉRATION

Le projet est prévu d'être réalisé en deux phases sur une durée totale de **6 mois (3 mois par phase) hors période de préparation incluse** – voir en annexe n°01 le planning travaux joint au présent dossier.

La période de préparation est d'un mois et demi.

L'opération se déroulera dans des pièces libérées, mais dans un environnement occupé. (Une aile libérée / une aile occupée)
Les niveaux inférieurs et supérieurs seront occupés.

1.11. CONTRAINTES DU SITE

Les travaux devront se dérouler sans perturber le fonctionnement des autres activités. La proximité de voies de communication et de locaux de sommeil est une contrainte majeure.

Les entreprises devront respecter scrupuleusement le déroulement des travaux pour limiter au maximum les perturbations dans les services et pièces restant en activité.

Les travaux bruyants tels que percements, ouverture de baie dans mur porteur..., devront être réalisés en horaires décalés (7h à 9h ou 17h à 21h).

Toutes les coupures électriques et dévoiement des réseaux nécessaires à l'exécution des travaux devront obtenir l'aval du MOA et du gestionnaire du site.

Amiante & plomb : RAS

1.12. LISTE DE DOCUMENTS

L'ensemble des pièces écrites et graphiques constituant ce présent dossier de consultation sont rapportés dans **l'annexe n°00 intitulée : Liste de documents.**

II. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

2.1. GÉNÉRALITÉS

Le présent CCTP a pour but de faire connaître le programme général des constructions et le mode de bâtir.

Il convient néanmoins de préciser que cette description n'a pas un caractère limitatif et que l'entrepreneur devra exécuter comme étant compris dans son prix sans exception ni réserve tous les travaux que sa profession exige et qui seraient indispensables pour l'achèvement complet des travaux projetés.

En conséquence, il est convenu que le forfait remis par l'entrepreneur, devra dans sa soumission de base au marché, comprendre l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement des constructions et aménagements projetés.

L'entrepreneur devra prendre connaissance des lieux, le fait de soumissionner en est considéré comme la confirmation. Par exemple, pour les difficultés d'approvisionnement, d'accès, d'installation de chantier etc.

Le fait pour l'entrepreneur d'accepter sans rien changer les prescriptions des documents techniques lui ayant été remis ne peut atténuer en quoi que ce soit sa pleine et entière responsabilité d'installateur.

L'entrepreneur devra notamment inclure dans son prix forfaitaire :

- Les fournitures en totalité y compris celles des accessoires et des organes de fonctionnement et de sécurité ;
- Les emballages ;
- Le transport à pied d'œuvre ;
- Les manutentions ;
- Les montages ;
- Les coltinages à tous niveaux ;
- Les fixations ;
- Les réglages ;
- Les ajustages ;
- Les graissages ;
- Les prestations accessoires à ces ouvrages telles que :
 - o Les protections de ses ouvrages propres ;
 - o Les protections des ouvrages réalisés par les autres corps d'état, lors de son intervention ;
 - o Les protections des services ou locaux non touchés par la restructuration ou la réfection. (ces protections seront réalisées par l'entrepreneur de maçonnerie, sous forme de cloisons à ossature en bois et parements en isorel dur, complétées par un film polyane pour les mettre hors poussières. En cours ou en fin de travaux, dépose des dites protections) ;
 - o Les protections des équipements mobiliers des locaux partiellement touchés par les travaux ;
- Le nettoyage en cours et en fin de travaux, l'enlèvement de tous détritux aux décharges publiques ;
- Etc.

Dans le cas où des ouvrages décrits au présent CCTP diffèreraient du REEF DTU de par leur conception, l'entrepreneur devra toujours se conformer à l'esprit de ces documents quant à la qualité et à la mise en œuvre des matériaux.

Dans le présent CCTP, on s'est efforcé de renseigner l'entrepreneur sur la nature des travaux à effectuer, sur leur nombre, leurs dimensions et leurs emplacements, mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que le soumissionnaire devra exécuter, comme étant compris dans son prix, sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession, nécessaires et indispensables pour l'achèvement complet de leur lot concernant l'aménagement projeté.

Dans le cas de contradictions entre les plans et les CCTP, l'entrepreneur est tenu de les signaler au maître d'œuvre avant remise de son offre, lequel lui communiquera ses décisions par écrit.

Au cas où des contradictions ne se révéleraient qu'après la remise des soumissions, le maître d'œuvre pourra exiger la solution la plus onéreuse figurant soit aux plans soit au présent CCTP

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

Cette clause sera appliquée pour le calcul éventuel des travaux supplémentaires ou déductions, provenant de ces contradictions.

Avant toute exécution, l'entrepreneur vérifiera toutes les cotes des dessins qui lui seront remis, ainsi que toutes les dispositions particulières aux plans pouvant influencer ses travaux (aplomb, décrochement, alignements, et autres).

Il provoquera, en temps utile, la remise de tous renseignements complémentaires. Faute par lui de ne pas se conformer à ces prescriptions, il deviendra responsable de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution ainsi que des conséquences en résultant.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra jamais arguer que des erreurs ou omissions aux plans et CCTP puissent le dispenser d'exécuter tous les travaux de son corps d'état ou fassent l'objet d'une demande de supplément sur les prix.

De toute manière, le fait pour un entrepreneur d'exécuter sans en rien changer, les prescriptions du présent CCTP, ne peut atténuer en quoi que ce soit, sa pleine et entière responsabilité de constructeur.

L'entrepreneur est tenu de préparer, d'après les pièces du projet, les calculs, les dessins d'ensemble et de détails nécessaires pour l'exécution, cotés avec le plus grand soin, précisant tous les détails.

Ces dessins et calculs seront soumis à l'approbation du maître d'œuvre avant toute exécution.

L'entrepreneur devra se conformer aux rectifications que le maître d'œuvre pourra juger utile d'apporter à ces dessins et calculs, et en tenir compte dans l'exécution qui devra respecter scrupuleusement les dessins approuvés.

2.2. RÉGLEMENTATION

Tous les travaux seront exécutés suivant les prescriptions des règlements en vigueur à la date de la remise des offres.

Les entrepreneurs seront donc tenus de se conformer :

- Aux normes françaises publiées par l'AFNOR ;
- Aux documents techniques unifiés (DTU) et leurs additifs, publiés par le CSTB ;
- Aux prescriptions et spécifications du REEF DTU ;
- Au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 dans sa dernière version
- Au Cahier des charges des compagnies concessionnaires (Eau - EDF - Voiries - PTT - GDF, etc.) le cas échéant ;
- Aux lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations intéressant la construction ;
- Aux lois, décrets, arrêtés, circulaires et recommandations concernant la sécurité incendie, et notamment ceux intéressants les ERP.
- A la norme NF EN 16 282 basée sur la norme VDI 2052.
- Locaux classés CPI

NOTA :

Les documents cités ci-avant sont réputés connus par les entreprises de tous les corps d'état et leurs dispositions tenues pour contractuelles dans la mesure où elles ne sont pas contradictoires aux stipulations contenues dans les documents d'ordre particulier.

En aucun cas, ces réglementations ne pourront servir d'arguments aux entrepreneurs pour réduire sans diminution de prix, les fournitures ou les prestations demandées par le présent CCTP.

Inversement, toutes fournitures ou prestations complémentaires découlant de l'observation des normes ou des règles susvisées, par rapport aux prévisions faites dans le CCTP ne pourra ouvrir droit à supplément.

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

Dans le présent CCTP le maître d'œuvre a indiqué un maximum de normes et DTU applicables aux différents ouvrages. Il reste bien entendu que ces renseignements n'ont qu'un caractère indicatif et l'entrepreneur du présent lot devra réaliser ses ouvrages conformément à tous les règlements applicables à son champ d'intervention et aux ouvrages et leurs sujétions à sa charge, dans leur totalité.

2.3. MANUTENTIONS

Chaque entrepreneur devra tous les engins de levage nécessaires aux éléments employés par eux dans la construction projetée.

2.4. ÉCHAFAUDAGES

Chaque entrepreneur devra prévoir tous les échafaudages nécessaires à l'exécution de ses travaux, ainsi que toutes sujétions de préparation des sols sur lesquels les échafaudages sont posés en vue d'obtenir un support parfaitement stable.

2.5. IMPLANTATION DE DISTRIBUTIONS

Elle devra être figurée par l'entrepreneur du lot **01 DEMOLITION CURAGE & GROS ŒUVRE**, en temps opportun en collaboration avec les autres corps d'état pour leur permettre de disposer leurs fourreaux, tuyaux et autres à leurs emplacements précis.

2.6. TRACÉS - NIVELLEMENTS

L'entrepreneur du lot **02 AMENAGEMENT SECOND OEUVRE** devra faire l'implantation exacte sur place de tous les cloisonnements et axes figurant aux plans ainsi que des niveaux et devra tous les travaux préparatoires quels qu'ils soient pour y parvenir. Il sera responsable de toutes les erreurs qui pourraient se commettre dans les alignements et positions des divers ouvrages.

Il devra signaler, en temps utile au maître d'œuvre les erreurs qui auraient pu se glisser dans les cotes des plans remis, faute de quoi, il serait responsable des conséquences que ces erreurs pourraient entraîner.

Il devra réclamer, en temps utile, la notification des dessins d'exécution nécessaires selon l'état d'avancement des travaux.

Toutes les fois que le maître d'œuvre le désirera, l'entrepreneur devra faire à ses frais les tracés, nivellements, alignements qui lui seront demandés, il devra se procurer à cet effet, tous appareils et instruments d'alignements et de nivellement.

2.7. NIVEAU – TRAITS DE NIVEAU

L'entrepreneur du lot **02 AMENAGEMENT SECOND OEUVRE** devra se mettre à la disposition de tous les autres corps d'état pour tracer le trait de niveau ; il restera seul responsable des indications qu'il aura données.

Il devra au fur et à mesure de l'exécution, y compris après les plâtres, même si ceux-ci sont traités à part, établir et entretenir au pourtour de tous les locaux, un trait de niveau à un mètre (1,00 m) du sol fini.

De même, il devra se mettre à la disposition de tous les autres corps d'état pour leur fournir toutes les précisions et indications matérielles concernant, outre les niveaux en général, les alignements et les implantations.

2.8. TROUS ET SCELLEMENTS

Les trous et percements tant horizontaux que verticaux supérieur ou égales à une section de 100mm seront dus par l'entreprise du lot **01 DEMOLITION CURAGE & GROS ŒUVRE** suivant les besoins.

Pour ceux exécutés par le lot **01 DEMOLITION CURAGE & GROS ŒUVRE**, l'entrepreneur intéressé fournira les fourreaux nécessaires et exécutera les calfeutrements et raccords.

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

Le lot démolition curage gros œuvre doit :

- Les réservations demandées par les autres lots. Pour les ouvrages existants les percements, les trémies et ouvertures sur les ouvrages (en béton et en maçonnerie) structurels ou non dont **les sections sont supérieures à un carottage de Ø 10cm** et cela quel que soit le lot.
- Les réservations pour les attentes (EU – EF) de dialyse (<100mm)

Chaque lot doit :

- Les rebouchages (coupe-feu, selon nécessité) de toutes les réservations, trous, percements de toutes sections (supérieures et inférieures à Ø 100cm).
- Les plans de réservations (à fournir au lot démolition curage et gros œuvre) ; les réservations devront être adaptées aux réseaux à passer, dans le cas contraire les rebouchages seront facturés à l'entreprise demanderesse.
- Missionner le lot démolition curage et gros œuvre (à ses frais) pour la réalisation des percements dans les ouvrages structurels, y compris renforcements si nécessaire.
- Les rebouchages et calfeutrements (coupe-feu, selon nécessité). Les rebouchages devront se faire de façon à respecter les caractéristiques (coupe- feu, acoustique etc.) des parois et/ou planchers traversés.

2.9. PROTECTION DES OUVRIERS

L'entrepreneur doit se conformer strictement aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des ouvriers.

Il observera notamment les instructions et recommandations figurant dans les brochures éditées par l'O.P.B.T.P. et se conformera aux demandes et recommandations du Coordonnateur Sécurité Santé du chantier en y appliquant le Plan Général de Coordination.

La mise en place, l'entretien et le maintien des protections collectives sont à la charge de l'entreprise responsable du lot **01 DEMOLITION CURAGE GROS OEUVRE** (Protection des vides, trémies, gaines, etc...)

2.10. NETTOYAGE GRAVOIS

Le bâtiment devra être maintenu en permanence en parfait état de propreté, les gravois sortis chaque soir.

L'enlèvement des gravois sera fait en temps opportun pour laisser le bâtiment et ses abords en parfait état de propreté pendant la durée du chantier de manière à ne pas gêner sa bonne marche ou son aspect.

Chaque entreprise sera tenue non seulement responsable de la conservation de ses propres ouvrages, mais également de ceux des autres corps d'état, pour ce qui la concerne.

De même, le terrain sera remis en état lors de l'achèvement des travaux, démolition et enlèvement des installations de chantier, les frais de ces derniers étant répartis pour les installations ayant été mises à ce compte.

2.11. PLANS D'EXÉCUTION

Chaque entreprise devra fournir, et ce dans un délai de 30 jours à compter de la signature du marché, tous les plans techniques de réservation, passages, détails d'exécution au maître d'œuvre nécessaires à la bonne exécution des ouvrages.

Passé ce délai, chaque entreprise sera responsable des retards occasionnés par le non-respect de cette demande, étant entendu que les retards se répercutant sur l'avancement des travaux seront imputés à l'entrepreneur défaillant et que celui-ci en supportera les conséquences de quelque ordre qu'elles soient.

2.12. COORDINATION

RENSEIGNEMENTS À FOURNIR

Tout entrepreneur devra fournir, en temps utile, et selon les instructions du maître d'œuvre, les précisions relatives aux ouvrages de son corps d'état dont il a la charge dans le présent marché et dont l'exécution est liée à des sujétions communes à divers corps d'état, en particulier :

- Niveaux d'arases et nus bruts à respecter ;
- Emplacements et définition de surcharges spéciales (massifs, socles, fers de suspente, appareils, etc.) ;
- Emplacements et encombrements des canalisations, tuyauteries ou gaines ;
- Dispositions et sujétions à prévoir (supports, trous, taquets, percements, scellements, etc.).

2.13. ÉCHANTILLONS MODÈLES

Seront dus, à la demande du maître d'œuvre, tous échantillons ou modèles nécessaires à la présentation ou à la mise au point d'un matériel ou d'un ouvrage particulier.

L'entrepreneur sera tenu de procéder à toutes retouches ou mises au point des échantillons ou modèles présentés jusqu'à complet accord du maître d'œuvre.

En ce qui concerne les modèles et échantillons de petits appareillages, de robinetteries, quincaillerie, appareils sanitaires, etc., les modèles retenus seront remis au maître d'œuvre, étiquetés et déposés au bureau de chantier, dans une pièce spéciale prévue à cet usage, pour servir de base de comparaison avec les fournitures ultérieures, la présentation en sera faite sur des tableaux étiquetés et fixés aux murs du bureau de chantier.

2.14. CONTRÔLE

Les entreprises soumissionnaires doivent présenter le programme de leurs vérifications techniques comportant notamment :

- 1) L'identification du responsable des vérifications techniques ;
- 2) Les procédures de vérification de la validité des documents techniques établis ;
- 3) Les procédures de diffusion des documents d'exécutions approuvés et de retrait des documents périmés ;
- 4) La nature et la fréquence des vérifications techniques concernant l'exécution (fiches d'identification et ou bons de livraisons, fiches de contrôle d'exécution procès-verbaux d'essais à la charge des entreprises, etc.).

Enfin toutes les entreprises concernées doivent procéder au minimum aux essais et vérifications de fonctionnement des installations conformément aux dispositions figurant dans les documents de l'Agence Qualité Construction.

Les résultats seront transcrits sur des procès-verbaux établis suivant les modèles figurant dans les attestations de fonctionnement AQC et communiqués au maître d'œuvre et au contrôleur technique.

Ces essais et vérifications sont à la charge des entreprises concernées.

Par ailleurs le comportement au feu des matériaux et éléments de construction devra être justifié par un procès-verbal d'essai délivré par leur laboratoire agréé.

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

2.15. DOCUMENTS DE RECOLEMENT

En fin de travaux, tous les entrepreneurs seront tenus de fournir les plans complets de leurs installations ; ces plans devront faire clairement ressortir les ouvrages exécutés, les dimensions, les implantations, etc.

Avant la réception des travaux, chaque entreprise remettra :

- 1) Les plans des installations effectivement réalisées ;
- 2) Les notes, notices et documentations sur les matériels et matériaux posés ;
- 3) Les notices d'entretien des matériels et matériaux posés, ainsi que tous documents demandés par le coordonnateur SPS pour établissement du DIUO.

Ils seront remis à raison de :

Au maître d'ouvrage :

- 1 tirage + 1 version numérique ;
- Les notes, notices et documentations sur les matériels et matériaux posés (3 exemplaires dont un pour le maître d'œuvre).

La remise de ces documents est un préalable impératif à la réception.

2.16. BUREAU DE CONTRÔLE ET CSSI

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que toutes observations émises par ces organismes et non levées par l'entreprise bloquera systématiquement la réception des travaux.

2.17. AMIANTE – PLOMB

Amiante & plomb : RAS

2.18. CONNAISSANCE DES CAHIERS DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Chaque entrepreneur est tenu de consulter les CCTP des autres corps d'état afin d'être parfaitement renseigné sur les ouvrages à prendre en compte.

2.19. ANNEXES

2.19.1 PLANNING TRAVAUX

Un planning travaux est annexé au présent dossier. Tous les lots sont concernés par ce planning travaux.

2.19.2 DAT AMIANTE

Un Diagnostic Avant Travaux amiante est annexé au présent dossier.

Tous les lots sont concernés par ce DAT amiante.

2.19.3 DAT PLOMB

Un Diagnostic Avant Travaux plomb est annexé au présent dossier.

Tous les lots sont concernés par ce DAT plomb.

Site PAUL BROUSSE
DECRET SOINS CRITIQUES : CHB Niveau 1

2.19.4 LISTE DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET BILAN DE PUISSANCE

Une liste des équipements électriques par local ainsi qu'un bilan de puissance provisoire sont annexés au présent dossier. Tous les lots sont concernés par cette liste.

2.19.5 TABLEAU DE PORTES

Une nomenclature des portes est annexée au présent dossier. Tous les lots sont concernés par cette liste.

